



JO N° 5 du 6 février 2019

DOSSIER N° 11-2019

AVIS DE CONSTRUCTION

Permis ordinaire

REQUERANT Monsieur et Madame
Steiner Yann et Laetitia
Rue des Pins 2
2800 Delémont

AUTEUR DU PROJET Monsieur et Madame Steiner Yann et Laetitia, Rue des Pins 2, 2800 Delémont

PROJET Construction d'une terrasse, pose d'un abri (pergola) sur la nouvelle terrasse et ouverture d'une porte fenêtre en façade Ouest du bâtiment n° 2

RUE Rue des Pins

PARCELLE(S) N° 1986 Surface: 736 m2

ZONE DE CONSTRUCTION HAa : Zone d'habitation A secteur a

PLAN SPECIAL --

LIEU-DIT --

BÂTIMENT N° 2

Description: Abri

DIMENSIONS

Longueur: 4.50 m1

Hauteur: 3.00 m1

Largeur: 4.00 m1

Hauteur totale: 3.25 m1

Remarques: --

GENRE DE CONSTRUCTION

Murs extérieurs: Structure en aluminium

Façades: Stores filet

Couleur: Anthracite

Couverture: Lamelles orientables

CHAUFFAGE --

DEROGATIONS REQUISES Art. 61 RCC - Alignements et distances

Dépôt public de la demande, avec plans, **jusqu'au vendredi 8 mars 2019 inclusivement**, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon l'article 32 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire :

Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui est accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur la construction, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Delémont, le 4 février 2019

SERVICE DE L'URBANISME,
DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES TRAVAUX PUBLICS